

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026**



Publié le 20 MARS 2026

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2026\_002

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Raphaël FERON

OBJET

DÉTERMINATION DU  
NOMBRE D'ADJOINTS AU  
MAIRE

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. CIAPPARA, Mme GOYER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. PROTHERY, Mme LINARES, M. MICHON, Mme HAMZAOU, M. ATTAR-BAYROU, Mme PELLEGRINI, M. TAKI, Mme BLACHER, M. KRIEF, M. BALANCHE, Mme GUGLIELMI, M. FERON, Mme COTON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme CARDOSO, M. GAYET, Mme GIRAUD, M. BEROUD, Mme CHANDIA, M. JUNET, M. DEYGAS, Mme JOVOVIC, M. GUERIN, Mme SALANOUVE, Mme THOMAS, M. ARSALE, Mme BARTHEL, M. MATTEUCCI, Mme AZEMA, M. DURET, Mme ZRARI, M. TYROL CHARY, Mme LE CARPENTIER, M. JEANNE  
Mme GEHIN (par proc. à Mme GOYER), Mme ESCORSA (par proc. à Mme MAINAND), M. BUATHIER (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 20 MARS 2026

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20260320-D2026\_002-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

C'est ainsi que pour Caluire et Cuire, compte tenu du nombre d'habitants et conformément au CGCT, l'effectif du Conseil Municipal s'élevant à 43, le nombre de postes d'adjoints ne peut être supérieur à 12.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 7 abstention(s),

- DE FIXER à 12 (douze) le nombre d'adjoints au maire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 MARS 2026  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Bastien JOINT



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.